

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1ER OCTOBRE 2019

Membres										Date de convocation
En exercice :	9	Présents :	8	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	9	23/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} octobre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, William TROUILLET, Mme Isabelle BERGER.

Excusé : Dominique REVEL (a donné pouvoir à Jean-Claude LAPIERRE)

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : CONVENTION PANNEAU PATRIMOINE ROMAIN DU PETR

La municipalité a accepté de participer à l'installation de panneaux d'information relatifs aux édifices romans du Mâconnais Sud Bourgogne. Au total 127 édifices romans civils et religieux ont été recensés et ont fait l'objet d'un travail de présentation. Afin de permettre la phase d'installation du panneau d'information qui valorisera l'église de SOLUTRE-POUILLY, le PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne) a besoin de deux engagements de la part de la commune :

- un titre habilitant à construire, au profit du PETR, afin qu'il puisse mener les démarches de dépôt d'une déclaration préalable sur le domaine public communal,
- la signature d'une convention d'aliénation gratuite afin que le panneau d'information soit remis par le PETR à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner au PETR le titre demandé pour le dépôt d'une déclaration préalable et d'autoriser le Maire à signer la convention d'aliénation gratuite d'un pupitre d'information du public avec le PETR.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : ETUDE GRAND SITE PROJET CENTRE AÉRÉ

Dans le cadre du projet Hébergement sur le site de l'ancien Centre aéré, une étude est en cours, réalisée par le Cabinet PRO-TOURISME. Une réunion aura lieu à la Maison du Grand Site le jeudi 3 octobre prochain avec pour ordre du jour notamment : retour sur le diagnostic du territoire et diagnostic technique du site de la Grange du Bois.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : ACCORD DEVIS ENTREPRISE DUPONT POUR TRAVAUX TOITURE SACRISTIE

Monsieur Bernard LAPIERRE rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2019 le 5 Mars dernier, il a été décidé de la réfection de la toiture de la sacristie.

Ce projet a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France par le dépôt de la déclaration préalable N° DP07152619S0007 accordée le 30 avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le devis N° 4532 de l'entreprise DUPONT d'un montant HT de 4 389,91€ (TTC 5 267,89€) et d'autoriser le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : ACCORD SUR LE DEVIS ENTREPRISE GUILLARD TRAVAUX D'ISOLATION PLANCHERS BAS LOGEMENT COMMUNAL N° 3

Monsieur Bernard LAPIERRE rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2019 le 5 Mars dernier, il a été décidé de faire réaliser l'isolation des planchers bas du logement communal n° 3 actuellement occupé par la famille CONTAL-LENOIR. A cet effet, des devis ont été demandés avec différentes techniques : flocage, projection de mousse PU, WAB. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le devis N° 00001868 de l'entreprise GUILLARD d'un montant HT de 4 614,67€ (TTC 5 537,60€) et d'autoriser le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

1) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2019 (SOLUTREVOIRIE2019)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour le programme de travaux de voirie 2019 a fait l'objet le 17 juillet dernier, d'une publication sur le Journal de Saône et Loire et sur la plateforme « Territoires Numériques » avec une remise des offres fixée au 9 Août 2019 à 12H00. Six offres ont été déposées.

La Commission d'appel d'offres réunie ce jour : 1^{er} octobre 2019, à 18h00 en Mairie, propose au conseil, au vu du critère de jugement défini (Prix pondéré à 100 %, jugé sur 100 points), d'attribuer le marché à l'entreprise Hubert ROUGEOT Meursault SAS sise à Champ Lain – BP 26 – 21190 MEURSAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise **Hubert ROUGEOT Meursault SAS** pour un montant de **27 863,80 € HT (33 436,56 € TTC)**, d'autoriser le Maire à signer le marché en question et tous documents se rapportant à ce dossier, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

2) TRAVAUX DU LAVOIR

Monsieur Bernard LAPIERRE rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2019 le 3 Mars dernier, le Conseil a décidé de la réfection de la toiture du lavoir à impluvium.

Ce projet a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France par le dépôt de la déclaration préalable N° DP07152619S0008, accordée le 30 avril 2019.

La charpente existante doit être remplacée par une nouvelle en bois Massif avec 4 poteaux ronds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le devis N° 4764 de l'entreprise DUPONT d'un montant HT de 17 329,14€ (TTC 20 794,97€) et d'autoriser le Maire à signer ce devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

3) DEVIS TRAVAUX LAGUNE

Ce point fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

4) ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME GUISLAINE SANTE

Suite à l'embauche de Madame Guislaine SANTÉ au 1^{er} Octobre 2019, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale doit être consulté afin de valider l'annualisation du temps de travail de Madame SANTE (11 heures hebdomadaires).

Le Maire présente au conseil le document établi et le planning annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de saisir le Comité Technique Paritaire afin d'avoir son accord sur cette demande d'annualisation.

La municipalité souhaite la bienvenue à Madame Guislaine SANTE, nouvel agent d'entretien communal qui remplace Annie MONTERET.

5) DEPART DE MONSIEUR NICOLAS GUICHARD ET DE MADAME ANNIE MONTERET

Monsieur Nicolas GUICHARD, embauché par la commune depuis 10 ans en tant qu'adjoint technique, en charge entre-autres de l'embellissement de la commune, a démissionné le 31 août dernier pour suivre une nouvelle voie professionnelle. Monsieur Jacky MONTERET reste, pour l'instant, le seul agent technique de la commune, ce qui impliquera une nouvelle organisation, par exemple la possibilité de faire appel à une entreprise pour des travaux. La municipalité, en prévision du départ en retraite de Monsieur Jacky MONTERET en 2021, réfléchit au remplacement de Monsieur Nicolas GUICHARD.

Madame Annie MONTERET fait valoir, à compter du 1^{er} octobre 2019, ses droits à la retraite, après 35 ans de service pour la commune. La municipalité adresse ses remerciements à Annie et Nicolas pour leurs bons et loyaux services au sein de la commune.

6) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE MBA

Monsieur le Maire met à disposition de tous, en Mairie, le rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) qui est également en téléchargement sur le site internet de celle-ci.

7) CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR SUITE AU REJET DE MONSIEUR LE PREFET

Le 4 juin dernier, la municipalité a autorisé le Maire à signer un contrat de maintenance avec la Société DEFIBRIL pour la maintenance obligatoire du défibrillateur.

Par courrier du 10 juillet dernier, Monsieur le Préfet a demandé la modification de la délibération 2019-038 qui n'est pas conforme. En effet, l'absence de définition d'une durée déterminée et le renouvellement du contrat tous les ans sur de nombreuses années par le pouvoir adjudicateur génère un marché avec une durée de validité illimitée, assure à son titulaire une situation de monopole, de fait de l'énonciation d'une tacite reconduction sans précision du nombre de reconductions et enfin, fait obstacle à une remise en concurrence périodique et donc, à la réalisation des obligations de publicité et mise en concurrence.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à modifier la délibération et à l'autoriser à signer le nouveau contrat de maintenance N° 71 2019 06 011 dont la clause de durée est fixée en son paragraphe 3 des conditions générales,

comme suit : « le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée chaque année à sa date d'entrée en vigueur ».

Les conditions de résiliation sont également détaillées dans le nouveau contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération 2019-038 selon les prescriptions de Monsieur le Préfet et autorise le Maire a signé le nouveau contrat qui sera annexé à la nouvelle délibération.

8) CONTAINERS A ORDURES MENAGERES PLACE DE SOLUTRE

Monsieur le Maire a pris le 18 juillet dernier, l'arrêté municipal N° 2019/060 réglementant le dépôt des ordures ménagères dans le bourg de SOLUTRE. Grâce à Messieurs RAVAUD et GOYON qui ont donné leur accord, la commune a pu mettre à disposition un emplacement de collecte des containers, entre leurs propriétés respectives, route de la Roche, face à la Maison des Créateurs.

Monsieur Pierre LANEYRIE a rencontré Monsieur SERY qui lui a expliqué que l'emplacement retenu par la commune ne lui convenait pas : les containers sont placés face à son gîte ce qui est préjudiciable, surtout si les bacs restent plusieurs jours.

Le conseil a réfléchi à la possibilité de l'installation d'un « local-poubelle » à côté des toilettes publiques. Ce projet supprimerait une place de stationnement. Compte tenu des disponibilités des stationnement sur la place de SOLUTRE et étant donné que ces places sont régulièrement occupées par les riverains, la municipalité n'a pas retenu cette solution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir sa décision de conserver le lieu actuel de l'emplacement de collecte. Une modification de la plage horaire concernant le retrait a également été décidée.

L'arrêté 2019/060 sera remplacé par un nouvel arrêté qui prendra en compte cette modification . Un courrier sera envoyé aux administrés concernés.

Il sera demandé aux administrés concernés d'inscrire leur nom sur les containers.

Pour information, Monsieur le Maire indique que des colonnes enterrées seront installées, à partir de 2020, par la Communauté d'Agglomération (MBA) sur le terrain de « la Ruère » moyennant une participation communale.

9) BAUX RURAUX

Le Maire fait un point sur les recettes rapportées par les baux ruraux communaux.

Il rappelle que le défaut de paiement de fermage est un motif autorisant le propriétaire à résilier le bail.

10) ARRETES DE STATIONNEMENT PERMANENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des arrêts de bus et considérant les difficultés de circulation des bus scolaires, Monsieur le Maire a pris un arrêté d'interdiction de stationnement de tous les véhicules à moteur sur :

- les contours de la place des marronniers,

- à l'angle de la rue du Lavoir et du chemin des Concizes, sur une distance de 20 mètres de parts et d'autres et

- à l'angle de la rue du Lavoir et de la rue en direction de la Commune de FUISSE, Route départementale n° 209, sur une distance de 30 mètres de parts et d'autres.

M. Claude BOURDON est en charge de la commande des panneaux. Des marquages au sol seront réalisés.

Durant le temps des vendanges, le stationnement de tous les véhicules était strictement interdit rue de l'Église : de parts et d'autres de l'église, face à la boutique « l'épicerie de Solutré », sur une distance de 15 mètres. Compte-tenu des problèmes de circulation rencontrés au quotidien, ces dispositions s'appliqueront prochainement de façon permanente.

11) RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE A SECHERESSE 2019

Suite à l'épisode de canicule et de grande sécheresse, Monsieur DELAPLACE a alerté la municipalité sur les fissures apparues sur sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes ayant subi des dégâts en lien avec ce phénomène doivent le déclarer à leur assureur.

Pour ouvrir une procédure de catastrophe naturelle, plusieurs demandes doivent être faites.

12) PANIERS GOURMANDS POUR LES AINES

Lors du conseil municipal du 4 juin dernier, la municipalité a décidé, par souci d'équité vis à vis de l'ensemble des aînés, d'offrir des paniers gourmands qui seront remis lors d'une réception.

Madame Isabelle BERGER se charge de solliciter différents magasins afin que soient réalisés de jolis paniers adaptés aux goûts des Aînés de SOLUTRE-POUILLY.

13) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Le SYDESL a proposé, au titre du Conseil en Energie Partagé, de rencontrer les collectivités afin de réaliser pour leur compte des bilans de consommation multi-fluides sur le patrimoine communal bâti et l'éclairage public.

Ces opérations sont menées gratuitement dans le cadre d'une réduction des consommations et factures d'énergies, en suggérant des solutions de sobriété, jusqu'à des projets de rénovation globale et en proposant une aide dans les démarches administratives, techniques et l'octroi des subventions.

A cet effet, le Maire rencontra Monsieur Bernard PETIT du SYDESL, le 8 octobre prochain afin de réaliser un bilan de consommation.

Monsieur Claude BOURDON indique qu'une extension du réseau d'assainissement sera réalisée jusqu'aux propriétés de Messieurs AUBOEUF, BROYER et DENUZILLER. Une réunion sera prochainement organisée avec eux.

Au 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération (MBA) reprend la compétence « Eaux Urbaines et Assainissement ». Une réunion sera organisée fin 2019.

Les boues de la lagune pourront être stockées sur le terrain communal car elles sont sèches. Des devis sont attendus. Le tas de terre entreposé à « la Rochette » sera utilisé pour remblayer la lagune.

Madame LACHAUX, directrice de l'école maternelle de SOLUTRE-POUILLY demande que le sable et les bâches de la cour d'école soient enlevés.

Afin d'augmenter la sécurité des élèves, il conviendrait de souder une plaque métallique le long de l'escalier qui descend à l'école maternelle.

Des jouets de la garderie sont en mauvais état, il conviendrait de prévoir leur remplacement.

Des tables ont été récupérées, adaptées (pieds raccourcis) et ont été ajoutées à la cantine qui en manquait.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que le nécessaire sera fait pour la réparation des chasses d'eau des WC de l'école maternelle.

Monsieur Gianni FERRO rencontrera Monsieur BRENEZ, Architecte des Bâtiments de France, le vendredi 4 octobre 2019 pour les divers travaux de mise en conformité PMR.

Afin d'informer les promeneurs sur les risques phytosanitaires, des panneaux ont été installés début août, les avertissant qu'ils rentrent dans des propriétés viticoles : un panneau a été posé à l'entrée de chaque parking et un sur le Mont. Le problème est que les panneaux sont trop petits.

La Communauté d'Agglomération MBA fait réaliser actuellement une étude sur l'offre de randonnée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	Excusé (pouvoir donné à M. Jean-Claude LAPIERRE)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	
LANEYRIE Pierre			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2019/047	Attribution du marché de travaux de voirie programme 2019 (Solutrevoirie2019)	2019/051	Signature convention d'aliénation gratuite d'un pupitre d'information du public conclue avec le PETR
2019/048	Accord devis DUPONT pour travaux toiture Sacristie	2019/052	Annualisation du temps de travail de Mme Guislaine SANTE
2019/049	Accord devis DUPONT pour travaux toiture du Lavoir à impluvium	2019/053	Modification de la délibération 2019/038 à la demande de M le Préfet et signature du nouveau contrat d'assistance défibrillateur n° 71.2019.06.011 avec la Société DEFIBRIL
2019/050	Accord devis GUILLARD pour travaux d'isolation planchers bas du logement communal n° 3	2019/054	Maintien de l'emplacement actuel de collecte des containers bourg de SOLUTRE

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 5 Novembre 2019 à 18H30

La séance est levée à 20H40